



FICHE DE JUMELAGE - MAROC

Intitulé du projet	Appui au renforcement de la gouvernance et au déploiement d'initiatives innovantes en faveur de l'inclusion des jeunes au Maroc.
Administration bénéficiaire	Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication -Département de la Jeunesse-Maroc.
Référence du jumelage	MA 18 ENI OT 03 22
Référence de l'avis de publication	

Projet financé par l'Union européenne

TABLE DES MATIERES

1	Informations de base	5
1.1	Programme	5
1.2	Secteur de jumelage	5
1.3	Budget financé par l'UE	5
1.4	Objectifs de développement durable (ODD)	5
2	Objectifs	6
2.1	Objectif général	6
2.2	Objectifs spécifiques	6
2.3	Contribution à la réforme du secteur et au Plan d'Action Maroc-UE	6
2.3.1	Contribution au plan national de développement.	6
2.3.2	Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE	7
3	Description	8
3.1	Contexte et justification	8
3.2	Réformes en cours	10
3.3	Activités connexes	12
3.4	Principaux volets du projet	13
3.5	Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire.	15
3.5.1	Profil et tâches du Chef de Projet (CP)	16
3.5.2	Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)	16
3.5.3	Profil et tâches des responsables de volets (RV)	17
3.5.4	Profil et tâches des autres experts à court terme	17
4	Budget	18
5	Modalités de mise en œuvre	18
5.1	Organisme de mise en œuvre	18
5.2	Cadre institutionnel	18
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire	18
5.3.1	Personne de contact	18
5.3.2	Homologue du CP	19
5.3.3	Homologue du CRJ	19
6	Durée du projet	19
7	Gestion et rapports	19
7.1	Langue	19
7.2	Comité de pilotage du projet	19
7.3	Rapports	19
8	Durabilité	19
9	Questions transversales	19
9.1	Egalité des chances	19
9.2	Environnement	20
9.3	Couverture régionale	20

10	Conditionnalité et échelonnement	20
11	Indicateurs de performance	20
12	Infrastructures disponibles	21
13	Annexes	22
	Annexe 1 - Matrice du cadre logique	23
	Annexe 2 - Organigramme du département de la jeunesse	27
	Annexe 3 - Textes juridiques applicables	28

ABREVIATIONS

CAP-RSA	Cellule e d'accompagnement du programme Réussir le Statut avancé
CDI	contrat à Durée Indéterminée
COFIL	Comité de pilotage du projet
CP	Chef de Projet
CRJ	Conseiller Résident du Jumelage
CNJ	Conseils Nationaux de Jeunesse
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert Court Terme
EM	Etat membre (de l'Union européenne)
HCP	Haut-commissariat au Plan
MEF	Ministère d'Economie et des Finances
MJCC	Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication
NEETS	Not in Education, Employment or Training
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PASA	Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut Avancé
RSA	Réussir le statut avancé
UE	Union Européenne

1 INFORMATIONS DE BASE

1.1 PROGRAMME

Programme « Appui à la jeunesse au Maroc ».

Convention de financement n° ENI/2018/041-151 amendée par l'avenant du 23-10-2020 et échange de lettres du 01-10-2021.

Ce jumelage sera établi en gestion indirecte, avec les Autorités du Maroc.

***Pour les demandeurs du Royaume-Uni:** veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n° 236/201451 et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

1.2 SECTEUR DE JUMELAGE

Jeunesse

1.3 BUDGET FINANCE PAR L'UE

Le montant maximal de la subvention est de 1 100 000 d'Euros.

1.4 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement des Nations Unies constitue une réelle opportunité pour accélérer la dynamique de transformation du modèle de développement du Maroc et d'ancrage de la démocratie participative au niveau territorial. *L'adhésion et le portage par les jeunes marocains pour les 17 ODD constituent un des grands défis au regard des objectifs fixés par les agendas internationaux de développement, nécessitant le développement et la mise en œuvre de mécanismes d'accompagnement par tous les acteurs concernés (Etat, collectivités territoriales et secteur privé) des initiatives des jeunes visant l'atteinte des ODD.*

Les dix-sept (17) objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles (sous objectifs) forment la clé de voûte de l'Agenda 2030. Les jeunes sont, spécifiquement, ciblés par plusieurs ODD :

- ODD 3 : **Bonne santé et bien-être**, notamment via la prévention de l'utilisation des substances dangereuses et l'accès aux services de santé sexuelle et procréative,
- ODD 4 : **Accès égal à une éducation de qualité**, notamment via l'augmentation du nombre de jeunes filles et garçons disposant de compétences techniques, professionnelles nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et l'entrepreneuriat,
- ODD 5 : **Egalité entre les sexes** en mettant fin à toutes les formes de discriminations contre les jeunes filles,
- ODD 8 : **Travail décent**, en garantissant l'accès des jeunes à l'emploi décent et productif, en réduisant la proportion des jeunes NEET et en élaborant des politiques visant le tourisme durable qui crée de l'emploi et valorise la culture et les produits locaux,
- ODD 10 : **Lutte contre les inégalités**, en favorisant l'autonomisation des plus vulnérables parmi les jeunes ainsi que leur intégration sociale, économique et politique,

- ODD 13 : **Lutte contre les changements climatiques**, en améliorant l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles des jeunes ce qui concerne l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

2 OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL

Contribuer au renforcement des dispositifs de gouvernance et à la mise en place d'initiatives innovantes en faveur de l'inclusion des jeunes.

2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Renforcer les dispositifs de gouvernance du Département de la Jeunesse relatifs aux aspects juridiques, stratégiques et organisationnels liés au positionnement du département, coordination des interventions et la convergence des programmes des différents départements ministériels dans le secteur de la jeunesse ;
- Appuyer le Département dans le développement et pilotage d'initiatives innovantes permettant l'inclusion sociale et économique des jeunes.

Ce jumelage s'inscrit en cohérence avec le « Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - Un nouveau programme pour la Méditerranée », dont l'une des actions en matière de développement humain est d'« élargir les initiatives inspirées par le programme européen de garantie pour la jeunesse »¹.

Dans la réalisation des objectifs, l'action s'appuiera sur les pratiques pertinentes dans les états membres de l'Union européenne et sur les politiques communautaires dans le domaine².

2.3 CONTRIBUTION A LA REFORME DU SECTEUR ET AU PLAN D'ACTION MAROC-UE

2.3.1 Contribution au plan national de développement.

Le jumelage intervient donc, dans un contexte de priorité absolue donnée aux initiatives garantissant l'épanouissement social et culturel des jeunes. Cette priorité est impulsée par la haute Sollicitude Royale envers les jeunes qui s'est exprimé lors du discours Royal du 20 Août 2018. Lors de cet important discours, SM le Roi avait insisté sur "**la nécessité de placer les questions de la jeunesse au cœur du nouveau modèle de développement**".

Lors de la présentation de son rapport général en mai 2021, la commission spéciale sur le nouveau modèle de Développement, a effectivement placé la jeunesse au cœur de ses préconisations « *Le développement du Maroc repose sur une jeunesse libre, épanouie, compétente, entreprenante, citoyenne qui s'accomplit, réalise ses potentialités, et contribue au développement de son pays* » conclut le rapport sur le nouveau modèle de développement, tel que présenté devant SM le Roi.

¹ [Joint Communication: Renewed partnership with the Southern Neighbourhood - A new agenda for the Mediterranean \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1226&langId=fr)

² <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1226&langId=fr> ;
<https://www.cidj.be/charte-europeenne-de-linformation-jeunesse/> ;
<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr> ;
<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1327&langId=en>
https://ec.europa.eu/info/topics/youth_fr ;
https://europa.eu/youth/home_fr

Le jumelage s'inscrit pleinement en cohérence avec les priorités du programme gouvernemental 2021 - 2026. Ce dernier accorde une attention particulière à la jeunesse notamment par la mise en place de mesures incitatives en faveur des jeunes, il s'emploiera pour la période 2021-2026 à atteindre un ensemble d'objectifs socio-économiques traduits par des chantiers à réaliser sur les cinq prochaines années, en l'occurrence les programmes en faveur de l'inclusion socio-économique des jeunes (AWRACH, FORSA...).

Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Département de la Jeunesse est l'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse au Maroc, en tant que Ministère de tutelle, le département endosse la responsabilité de la coordination institutionnelle pour fédérer les efforts des multiples parties prenantes, dans une optique de mise en synergies, de complémentarité, de cohérences et de territorialisation des politiques publiques ciblant les jeunes. Le jumelage s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie sectorielle du MJC-Département de la jeunesse, notamment l'axe 3, intitulé “ *Mettre en place des initiatives innovantes en faveur des jeunes*”.

Il est à préciser que la politique publique de la jeunesse est également au carrefour des politiques sectorielles suivantes :

- La vision stratégique de la réforme de l'éducation 2015-2030
- La stratégie nationale de la formation professionnelle 2021
- Le programme national de la santé scolaire et universitaire
- La stratégie nationale pour l'emploi 2015 - 2025
- La stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire
- Le programme d'appui à la jeunesse au Maroc (PAJM) 2019 - 2022.

2.3.2 Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE

La coopération entre le Maroc et l'UE est détaillée sur le site de la Délégation de l'UE au Maroc : https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr.

Le Maroc et l'Union européenne ont mis en place un partenariat solide et dynamique qui se renforce par des programmes concrets, touchant différents secteurs sociaux, économiques, culturels. Ces programmes placent les jeunes au cœur du dispositif de partenariat.

Le Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut Avancé (PASA) 2013-2017 Maroc-UE constitue une étape importante du processus continu de renforcement des relations entre les deux partenaires qui mobilise tous les moyens d'actions, mécanismes et instruments du Statut avancé.

Le PASA prévoit, dans le chapitre 2.6 « *contact entre les peuples* », de « Renforcer la coopération dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports ». Celle-ci passe par :

- Promouvoir le dialogue interculturel et la coopération dans le domaine de la jeunesse en développant les échanges entre jeunes, les partenariats entre organisations de jeunesse et la formation d'animateurs de jeunesse notamment à travers le programme euromed jeunesse ;
- Relancer et valoriser le projet MEDA Sport dit « intégration de la jeunesse par le sport »
- Promouvoir les programmes de perfectionnement des cadres opérant dans le domaine de la jeunesse et des sports
- Développer les partenariats entre les fédérations sportives et les institutions des jeunes.
- Promouvoir l'organisation et la participation aux manifestations sportives et le sport scolaire et universitaire.

3 DESCRIPTION

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1.1 Situation dans le secteur de la jeunesse

La jeunesse marocaine est très largement touchée par les inégalités sociales et territoriales. Selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), près de d'un tiers des jeunes âgés entre 15 à 24 ans sont au chômage³. Le décrochage scolaire concerne près de deux jeunes Marocains sur trois⁴. La pandémie du COVID-19, ayant aggravé cette situation, poussa le gouvernement à mettre en place des mesures urgentes pour soutenir l'emploi des jeunes (Forsa, Awrach).

Selon une étude réalisée par l'OCDE (OCDE, 2020) les jeunes sont en effet les plus affectés par les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire du COVID-19 qui touche le monde depuis décembre 2019, et continueront à l'être sur le long-terme. C'est particulièrement le cas au Maroc où la majorité des jeunes actifs travaillent dans le secteur informel, lequel est particulièrement touché par la crise. Les jeunes sont également parmi les plus actifs dans les réponses mises en place par les pays pour faire face à la crise en tant que personnel en première ligne mais aussi en tant que force de propositions volontaires et innovantes pour limiter l'impact de la crise et préparer la relance des pays dans leurs rôles de chercheurs, de militants, d'innovateurs ou encore de communicateurs.

Le projet de jumelage intervient dans ce contexte délicat et ambitionne de contribuer à apporter une réponse institutionnelle, permettant d'assurer la prise en compte de la voix des jeunes dans la préparation de la société marocaine « d'après- crise » et prendre les mesures adaptées afin de préparer et de mettre en place une relance inclusive et adaptée aux besoins des jeunes.

Par conséquent, le projet de jumelage devrait renforcer les dispositifs de gouvernance relatifs aux aspects juridiques, organisationnels, positionnement du département, coordination des interventions et la convergence des programmes des différents départements ministériels dans le secteur de la jeunesse, ainsi qu'appuyer au développement des différentes initiatives permettant l'inclusion sociale et économique des jeunes.

3.1.2 Stratégie du secteur de la jeunesse

La stratégie du département de la jeunesse s'appuie sur quatre grands axes :

- ✓ **Axe 1** : l'écoute, la communication et le ciblage objectif des jeunes ;
- ✓ **Axe 2** : la construction et le développement de la personnalité des jeunes, et regroupe les mesures relatives à la socialisation, la citoyenneté, les services de proximité, le sport, les loisirs, l'art et la culture ;
- ✓ **Axe 3** : l'inclusion des jeunes dans la société et l'accès aux services de base, et regroupe les mesures générales relatives à l'éducation, l'enseignement et la formation, l'insertion professionnelle, la santé, le logement et la mobilité ;
- ✓ **Axe 4** : la gouvernance, la coordination des interventions et la convergence des programmes en relation avec le développement humain et territorial.

3.1.3 Cadre institutionnel

Au niveau central :

³ Données HCP, 2020

⁴ Données Ministère de l'Education Nationale, 2021

Le MJC-Département de la Jeunesse est composé au niveau central d'un cabinet, d'une Inspection Générale, d'un Secrétariat Général, d'une Unité de Contrôle et de Gestion, et des directions suivantes :

- La Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines,
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction du Budget, de l'Équipement et des Services de l'État Gérés de Manière Autonome,
- La Direction de la Coopération, de la Communication et des Études Juridiques

Le MJCC-DJ assure également la tutelle du Centre National d'Information et de Documentation des Jeunes (CNIDJ), lequel a notamment pour mission de traiter et diffuser aux jeunes marocains des informations dans des domaines tels que l'éducation, l'orientation professionnelle, la culture ou encore la santé. Le MJCC-DJ étend sa tutelle sur l'Institut National de la Jeunesse et de la Démocratie (INJD) qui a pour mission de contribuer à la formation de jeunes adhérents aux partis politiques. Il fournit des programmes de formation en matière politique sur les principes de la démocratie et la citoyenneté à des jeunes affiliés aux partis, ainsi que pour le développement de leur esprit de leadership.

Au niveau régional :

Le MJCC dispose de 12 Directions Régionales et de 66 Directions Provinciales. Ces dernières mettent en œuvre, à l'échelle provinciale, préfectorale et locale, la politique fixée par le MJCC-DJ. Le directeur régional assure la coordination avec des directeurs provinciaux de sa région.

Les maisons de jeunes (« Dar Chabab ») et les Foyers Féminins (FF) sont des établissements publics installés sur tout le territoire du pays et offrant au MJCC-DJ une présence institutionnelle importante à l'échelon local. Leur mission est d'offrir aux jeunes la possibilité de s'épanouir à travers de nombreuses activités socio-culturelles, constituant ainsi un véritable espace « d'apprentissage social et démocratique ».

3.1.4 Besoins et justification

Au travers d'une démarche d'échange d'expérience avec une ou plusieurs entité(s) institutionnelle(s) homologue(s) européenne(s), le processus du jumelage ambitionne d'aider la partie marocaine à :

1. Découvrir les pratiques de ce(s) partenaire(s) et d'en tirer des enseignements utiles à sa propre réflexion pour mettre à l'échelle des initiatives innovantes en faveur des jeunes et pour renforcer ses dispositifs de gouvernance ;
2. Clarifier les besoins actuellement non ou mal couverts de ces jeunes les plus défavorisés ;
3. S'inspirer de l'expérience des pays de l'UE en matière de la « Garantie Jeunesse » et de son renforcement et identifier les composantes qu'il serait possible de déployer dans le contexte national ;
4. Envisager clairement la nature des moyens à mobiliser à cet effet (humains, matériels, financiers) ;
5. Concevoir et planifier une initiative expérimentale de réponse rapide au besoin d'insertion des jeunes, à une échelle réduite dans un premier temps (pilote) assortie d'une démarche rigoureuse d'évaluation et de capitalisation, à laquelle prendront part activement le ou le(s) partenaire(s) européens ;
6. Mettre en œuvre et capitaliser cette expérimentation, en vue d'un changement d'échelle souhaité à terme.

3.1.5 Administrations bénéficiaires

Les administrations bénéficiaires directes du projet de jumelage sont le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication -Département de la Jeunesse. L'organigramme et la liste des missions du département sont en annexe 3⁵. Ces missions sont fixées par Décret n° 2.13.254 fixant les attributions et l'organisation du ministère de la Jeunesse et des Sports. Le programme Jeunesse, enfance et affaires féminines du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, a pour missions :

- La mise à niveau de la situation de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines ;
- Le soutien des associations et des organisations de la jeunesse et de l'enfance, la coordination et la préservation des traces de leurs activités ;
- Le développement des institutions éducatives et récréatives affiliées au Département de la Jeunesse en conformité avec les souhaits et les aspirations des jeunes ;
- La contribution à la protection des enfants et des jeunes de la délinquance ;
- La préparation des programmes pour l'éducation et l'intégration en coordination avec les ministères et les parties prenantes ;
- Le suivi et le contrôle des établissements de l'enfance, de la jeunesse et des affaires féminines du Département de la Jeunesse ;
- Le suivi et le contrôler les établissements de l'enfance et de la jeunesse affiliés au secteur public et privé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La préparation et le suivi des projets pour intégrer les jeunes dans le développement humain ;
- La garantie de la préparation et de la mise en œuvre des programmes nationaux d'éducation à la citoyenneté des jeunes ;
- Le développement des programmes d'éducation et d'encadrement pour les enfants dans les camps d'été ;
- La contribution à l'éducation de l'enfant, du jeune homme et de la jeune fille.

Outre la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines, considérée comme direction de métier, le département de la Jeunesse dispose de trois Directions supports :

- La Direction du Budget, de l'Équipement et des Services de l'État Gérés de Manière Autonome ;
- La Direction de la Coopération, de la Communication et des Études Juridiques ;
- La Direction des Ressources Humaines.

3.1.6 Cadre juridique national

Un aperçu du cadre juridique national, les textes et les conventions applicables sont listés en annexe 3.

3.2 REFORMES EN COURS

Suite à la nomination du nouveau Gouvernement en 2021, le Département de la jeunesse a vu son périmètre impacté notamment du fait de la séparation des deux domaines respectifs de la

⁵ Les détails organisationnels et institutionnels relatifs au Ministère sont disponibles sur le site : <http://www.mjs.gov.ma/fr>

jeunesse et des sports. Le sport et le préscolaire ont rejoint le Département de l'Education Nationale.

Le Département de la jeunesse est resté associé au Ministère de la Jeunesse de la Culture et de la Communication avec ainsi trois Départements différents. La mise en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes relève de la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines avec l'appui des autres directions support du département selon leurs missions définies par le décret n° 02-13-254 du 10 Rajab1434 (21 Mai 2013) relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication.

Afin d'accompagner sa Direction de métier et ses Directions support dans la mise en œuvre des plans d'actions et en vue d'améliorer sa performance, le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, a initié en 2021 une nouvelle démarche globale de gouvernance visant à améliorer la mise en œuvre de son programme d'action, aux niveaux central et régional.

A court terme, cette démarche permet au département de mieux piloter les plans d'actions et d'accélérer la prise de décision, et sur le moyen terme, elle va permettre de faciliter la programmation budgétaire, en s'appuyant sur l'actualisation régulière des plans d'actions.

Le Département de la Jeunesse vise à ce que cette démarche devienne un référentiel de fonctionnement, à ce titre, elle a été institutionnalisée et partagée avec l'ensemble des structures du Ministère, des Directeurs Centraux et Régionaux. Il s'agit d'un dispositif de gouvernance qui s'appuie sur plusieurs natures d'instances, tant au niveau central qu'au niveau déconcentré. Ces instances sont en train d'être progressivement mises en œuvre.

Soucieux d'accroître sa performance, et en réponse aux recommandations des audits de performance par rapport à l'association de l'unité de contrôle de gestion à la démarche de performance, le Département a activé l'unité de contrôle de gestion depuis début 2021 et il a été sélectionné parmi les départements pilotes qui bénéficient de l'accompagnement du Ministère de l'économie et des finances sur le chantier de « La mise en place d'un dispositif généralisé et harmonisé du contrôle de gestion au niveau des départements ministériels ».

La vision stratégique du Département de la Jeunesse est structurée autour de 3 axes :

1. Être à l'écoute, connaître et communiquer auprès des jeunes ;
2. Régénérer l'offre du département de la Jeunesse en faveur des jeunes ;
3. Mettre en place des initiatives innovantes en faveur des jeunes.

La nouvelle vision stratégique du MJCC dans le domaine de la jeunesse s'articule principalement autour de :

- La redynamisation de l'ensemble des Maisons des jeunes et leur réouverture au plus grand nombre, en tant qu'espaces culturels et artistiques prioritaires,
- La mise à niveau et l'équipement des établissements dans le cadre de la régénération de l'offre de service,
- L'élaboration de programmes ambitieux dans tous les domaines culturels et artistiques aux fins de découvrir les talents et d'offrir de nouvelles perspectives et opportunités professionnelles,
- La proposition d'une nouvelle gamme de services innovante et adaptée aux besoins des jeunes,
- La réponse aux attentes des jeunes marocains en matière d'accès à l'information institutionnelle et aux services publics,

- La mise en place d'un cadre réglementaire portant organisation des maisons de jeunes et un autre relatif à l'unification des critères techniques, pédagogiques et de fonctionnement pour ces établissements.

Pour concrétiser cette vision, le Département a établi un programme d'action qui est en cours d'opérationnalisation de façon directe à travers les directions centrales et locales et aussi de façon participative avec la société civile et aussi les différents partenaires.

3.3 ACTIVITES CONNEXES

- *Partenariat avec l'Union européenne : Programme d'appui à la jeunesse (2019-2024)*

Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication a conclu en 2019 une convention de partenariat avec l'UE d'une durée de 4 ans, qui porte sur un programme ancré sur la politique nationale pour la Jeunesse. Le présent projet de jumelage s'inscrit dans le cadre ce programme.

L'objectif du programme est de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes filles et des jeunes garçons dans la société et spécifiquement de mettre à disposition des jeunes filles et garçons, notamment ceux ayant le moins d'opportunités, une offre de services de proximité qui soit disponible, accessible, acceptable et adaptée.

Ce programme est destiné aux jeunes âgés de 15 à 34 ans avec un focus particulier sur les NEETS, et il intervient au niveau de 4 régions cibles du Royaume : Tanger Tétouan Al Hoceima (TTAH), Souss-Massa (SM), Fès-Meknès (FM) et l'Oriental.

Le choix de ces régions s'est fait sur la base du croisement des critères suivants :

- Taux d'abandon scolaire,
- Taux de chômage,
- Ratio de couverture territoriale des établissements de proximité,
- Priorités arrêtées par le Gouvernement et synergies avec d'autre programme de l'UE sur les mêmes régions.

Les résultats attendus du programme s'articulent autour de l'amélioration de l'offre de service dans les établissements de proximité, la dynamisation et la professionnalisation de l'écosystème autour de la jeunesse, l'amélioration de la gouvernance du Département et le renforcement et l'impulsion des initiatives innovantes.

- Dialogue sectoriel sur l'emploi et le travail dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée.

Le Maroc a accueilli la 5^e Ministérielle Emploi et Travail de l'Union pour la Méditerranée les 17-18 mai 2022. Dans ce cadre, a été adoptée par les Etats Membres de l'Union pour la Méditerranée, une Déclaration ministérielle qui stipule que confirmer leur détermination à mettre en œuvre à l'échelon national. les orientations politiques définies dans la présente déclaration, en ce qui concerne l'emploi et le dialogue social, ainsi qu'à encourager la coopération en matière d'emploi et de travail au sein de l'UpM par des mesures concrètes, notamment en mettant « l'accent sur les jeunes «ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation» (NEET). À cet égard, s'inspirer de la garantie pour la jeunesse de l'Union européenne en faveur de l'amélioration de l'emploi, de la formation continue, de l'apprentissage et des stages, conformément aux contextes régionaux et locaux. Tirer parti de l'ouverture progressive de l'alliance européenne pour l'apprentissage au voisinage méridional. Proposer et développer des apprentissages de qualité, en prévoyant également un

soutien au secteur privé, et améliorer les modèles d'apprentissage fondés sur le travail. Améliorer la qualité des services disponibles afin de soutenir les jeunes dans leurs activités éducatives, de formation et professionnelles ».

Dans ce cadre une Communauté de Pratiques sur l'Emploi des Jeunes sera mise en place, s'appuyant sur les bonnes pratiques et les recommandations des communautés de pratique antérieures dans la région, telles que celles présentées dans le cadre du projet intitulé « Initiative mondiale sur des services d'emploi innovants pour la jeunesse (YouMatch)» qui porte le label de l'Union pour la Méditerranée.

- Appui des agences du Système des Nations Unies pour le Développement (SNUD) : Plan de Travail Conjoint MJCC-NU 2022

Dans le cadre du renforcement de la collaboration entre le MJCC-DJ et le système des Nations Unies, et en vue de fédérer les efforts et intensifier les relations de coopération multilatérale, un plan de travail conjoint a été élaboré de façon participative au titre de l'année 2022, il a pour objectif d'appuyer le Département de la Jeunesse à la mise en œuvre de sa vision pour promouvoir la jeunesse et d'accélérer l'opérationnalisation de son plan d'action.

Le plan de travail annuel conjoint de 2022 s'articule autour de 3 principaux axes :

- Axe 1 : Appui à la mise en œuvre de la vision de la nouvelle génération des maisons de jeunes
- Axe 2 : Analyse de la situation de la jeunesse au Maroc pour le renfort du dividende démographique
- Axe 3 : Modélisation et mise en échelle des programmes et interventions auprès des jeunes sur l'innovation et l'entrepreneuriat social

- Partenariat avec l'OCDE

L'OCDE et le Maroc collaborent depuis de nombreuses années sur la thématique de la gouvernance des affaires de jeunesse. De 2016 à 2021, le projet « La jeunesse marocaine dans la vie publique : Vers un engagement ouvert et inclusif » au Maroc, mené avec l'appui financier du Fonds de transition MENA du Partenariat G7 de Deauville, a soutenu les efforts du Maroc et notamment du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication pour favoriser l'autonomisation active et inclusive des jeunes hommes et femmes dans la vie publique. Le projet ayant touché à sa fin en décembre dernier, a permis de nombreux résultats et livrables concrets suivants :

- Renforcer l'Autonomie et la Confiance des Jeunes au Maroc.
- Guide pratique sur la participation des jeunes dans la vie publique locale à Salé,
- Guide sur les opportunités de participation des jeunes dans la vie publique à tous les niveaux
- Conclusions de l'atelier de renforcement des capacités sur la modernisation de la gouvernance des maisons de jeunes au Maroc,
- Documents développés par l'Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains dans le cadre du Programme « Nos Jeunes Prennent l'Initiative ».

Le Département a organisé une rencontre avec l'équipe de l'OCDE le 17 et le 18 mars pour échanger sur les résultats du projet et la possibilité de poursuivre cette coopération.

3.4 PRINCIPAUX VOLETS DU PROJET

Le projet comprend deux volets :

Volet 1	Renforcer les dispositifs de gouvernance relatifs aux aspects juridiques, organisationnels, positionnement du département, coordination des interventions et la convergence des programmes des différents départements ministériels dans le secteur de la jeunesse.
----------------	---

Volet 2	Appuyer au développement d'initiatives innovantes d'inclusion sociale et économique des jeunes.
----------------	---

3.4.1 Volet 1 : Appui au renforcement des dispositifs de gouvernance relatifs aux aspects juridiques, organisationnels, positionnement du département, coordination des interventions et de convergence des programmes ministériels dans le secteur de la jeunesse

RESULTAT 1	Le cadre législatif et réglementaire de pilotage et coordination intersectorielle pour la jeunesse est mis à niveau.
Renforcement du cadre législatif et réglementaire à travers la mise à niveau des référentiels juridiques existants, l'identification des programmes ministériels relatifs à la jeunesse et la réalisation d'une étude comparative « Benchmarking » pour s'inspirer des bonnes pratiques des Etats membres de l'Union Européenne.	

RESULTAT 2	Les capacités organisationnelles et institutionnelles de coordination et convergence du Département sont renforcées.
Développement des capacités organisationnelles et institutionnelles par la conception d'un nouveau schéma organisationnel du Département de la Jeunesse, l'élaboration d'un plan de communication institutionnel, la mise en place d'une base de données pour capitaliser les documents d'orientation stratégique officiels et le renforcement des outils de pilotage et des mécanismes de suivi des services centraux et extérieurs pour le cadrage du champ d'intervention du département.	

RESULTAT 3	Les mécanismes de coordination intersectorielle sont renforcés.
Renforcement des mécanismes de coordination intersectorielle en adoptant les bonnes pratiques européennes, le resserrement de la coordination entre les acteurs principaux de la jeunesse et la mise en place d'un système d'information et d'outils de veille stratégique, de suivi et d'évaluation pour assurer la convergence des politiques et programmes ministériels pour la jeunesse.	

RESULTAT 4	Les capacités des cadres impliqués dans la gouvernance, coordination des programmes d'insertion des jeunes sont renforcées.
Renforcement des capacités des cadres impliqués dans la gouvernance et la coordination des programmes d'insertion des jeunes par l'identification des bonnes pratiques européennes relevés par les cadres participant à la visite d'étude, l'expression des besoins en matière de formation au niveau central et régional matérialisé par un plan de formation numérique détaillé (modules de formations réalisées au niveau central).	

3.4.2 Volet 2 : Appuyer au développement d'initiatives innovantes permettant l'inclusion sociale et économique des jeunes

RESULTAT 5	Le transfert de savoir-faire relatif aux meilleures pratiques et aux outils méthodologiques de pilotage d'initiative d'insertion des jeunes est assuré.
Le transfert de savoir-faire relatif aux meilleures pratiques et aux outils méthodologiques de pilotage d'initiative d'insertion des jeunes est assuré par la mise en œuvre de l'étude comparative, des recommandations et des initiatives innovantes d'insertion des jeunes et les sessions de transfert de savoir-faire en matière de suivi et d'évaluation d'initiative d'insertion professionnelle des jeunes.	

RESULTAT 6	Une initiative innovante et rapide pour l'inclusion des jeunes est déployée.
Déploiement d'une initiative innovante et rapide pour l'inclusion des jeunes par l'élaboration d'un schéma directeur, la conception et le lancement d'une campagne de communication, le développement de l'initiative sur une région et la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation pour assurer l'extension sur les autres régions, ainsi que la création d'une plateforme d'écoute pour les jeunes.	

3.5 MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE.

Le projet sera mis en œuvre sous la forme d'un contrat de jumelage entre le pays bénéficiaire et l'État membre de l'UE. La mise en œuvre du projet requiert un chef de projet (CP) responsable de la coordination générale des activités du projet et d'un conseiller résident de jumelage (CRJ) pour gérer la mise en œuvre des activités du projet, des Responsables de Volets (RV) et de la réserve d'experts à court terme dans les limites du budget. Il est essentiel que l'équipe dispose d'une expertise suffisante pour couvrir tous les domaines couverts par la description du projet.

Les propositions présentées par les États membres sont concises et centrées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi qu'un calendrier indicatif, le modèle administratif proposé, la qualité de l'expertise à mobiliser et montrer clairement la structure et les capacités administratives des entités des États membres. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie, indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques et des résultats/produits obligatoires.

Le ou les États membres intéressés incluent dans leur proposition les CV du chef de projet désigné (CP) et du conseiller résident de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des Responsables de Volet (RV) potentiellement désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées avec les partenaires du jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et du plan de travail continu successifs tous les trois

mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage. Les composants sont étroitement liés et doivent être séquencés en conséquence.

3.5.1 Profil et tâches du Chef de Projet (CP)

Le Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein de l'administration/organisation similaire au département de la jeunesse.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'Etat membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer des visites régulières sur le terrain (séminaire de lancement, **comités de pilotage** au cours du projet et séminaire de clôture).

Le CP doit participer à la préparation de la proposition de l'EM et est tenu d'assister à la réunion de sélection. Il peut participer à la préparation du plan de travail initial et ultérieur en tant qu'expert de courte durée. La participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage est obligatoire. Le CP doit également participer à certaines activités de communication et de visibilité.

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin. La contribution du CP s'étale sur une période de 22 mois.

Profil du CP:

- Diplôme universitaire en gestion, en droit, en administration publique *ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans*
- Cadre confirmé de plus de cinq ans d'expérience avec des compétences reconnues dans le domaine lié à la gestion de la jeunesse ;
- Bonne connaissance de la gestion structures de la jeunesse ou similaires ;
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire constitue un atout) ;
- Aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer (afin de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés) ;
- Parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée (connaissance de la langue arabe comme atout)

3.5.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Le/la CRJ devra être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade d'encadrement supérieur. Le/la CRJ sera le pilier du projet de jumelage et sera basé à temps complet au Maroc pendant toute la durée du projet, soit 22 mois.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le/la CRJ doit offrir des conseils et une assistance technique aux représentants de l'administration/organisation bénéficiaire. Il/elle tient le/la CP du bénéficiaire informé de la

mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre. S'il y a lieu, il doit également contribuer activement aux tâches de surveillance du secteur menées dans le pays bénéficiaire.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du CP de l'État membre.

Profil de la /du Conseiller Résident de Jumelage :

- Diplôme universitaire de niveau Master en sciences sociales *ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans*,
- Au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de la jeunesse,
- Spécialisation ou expérience significative en gestion de la jeunesse,
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur de la jeunesse,
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout),
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération comme atout
- Aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer
- Expérience au Maroc est un atout

Le CRJ sera appuyé par un(e) assistant(e) permanent(e). Eventuellement, un(e) assistant(e) linguistique pourra également être recruté(e).

3.5.3 Profil et tâches des responsables de volets (RV)

Chaque RV, pour son volet, entre autres :

- Assurera la coordination, l'orientation et le suivi des activités,
- Effectuera des analyses dans le domaine pertinent pour le volet,
- Préparera et dirigera des programmes de formation pour les bénéficiaires,
- Rédigera des contributions thématiques / techniques et des documents pertinents pour les résultats de la composante, en coopération étroite avec les homologues de l'institution bénéficiaire et d'autres experts du projet,
- Fournira des conseils juridiques et techniques et d'analyses chaque fois que nécessaire,
- Préparera des propositions opportunes pour toute mesure corrective,
- Assurera la liaison avec les États membres et assurera la coordination avec les homologues de l'institution bénéficiaire.

Profil commun à chaque RV :

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente au projet ou expérience équivalente de 5 ans minimum dans un domaine connexe ;
- Minimum trois (3) années d'expérience dans le secteur de la jeunesse ;
- Expérience précédente dans des projets similaires comme atout ;
- Maîtrise du français écrit et parlé.

3.5.4 Profil et tâches des autres experts à court terme

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues spécifiées.

Le profil type des experts à court terme devrait être comme suit:

- Diplôme universitaire dans le domaine compatible avec leur intervention *ou une expérience professionnelle avérée dans ce domaine d'au moins 5 ans*
- Au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme

- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission
- Bonne maîtrise du français

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, dans la proposition de l'EM ou en fonction de Termes de Référence spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet, en coordination étroite avec le bénéficiaire.

4 BUDGET

Le budget total maximum disponible pour la subvention est **1 100 000 Euros**

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE

Ce jumelage s'inscrit dans le cadre du Programme « Appui à la Jeunesse au Maroc », financé par l'Union européenne et géré par le Ministère de l'Economie et des Finances. Le Ministère de l'Economie et des Finances marocain est le coordonnateur national en tant que signataire de la convention.

La préparation, le suivi de la mise en œuvre des jumelages sont confiés à la Cellule d'accompagnement du programme RSA de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances.

Contact :

M. Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique de l'UE

Responsable de la CAP – RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie, des Finances du Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC

Tel. + 212 (0)5.30.40.01.39 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72

E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

L'administration bénéficiaire est le département de la jeunesse relevant du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication.

5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE

5.3.1 Personne de contact

M. Ouziane Mohammed

Directeur de la Coopération, la Communication et les Etudes Juridiques

Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication -Département de la Jeunesse-

5.3.2 Homologue du CP

M. Mustapha Messoudi,

Secrétaire Général,

*Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication -Département de la Jeunesse-
Avenue Ibn Sina, Agdal, Rabat.*

5.3.3 Homologue du CRJ

Directeur de la Jeunesse

*Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication- Département de la Jeunesse-
Avenue Ibn Sina, Agdal, Rabat.*

6 DUREE DU PROJET

La période d'exécution est de **22 mois**.

7 GESTION ET RAPPORTS

7.1 LANGUE

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/**français**). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2 COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats obligatoires (des résultats obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 RAPPORTS

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Trois types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8 DURABILITE

Les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités sont conçues pour avoir un effet multiplicateur. Le fort degré d'appropriation est en soi une garantie d'efficacité et de durabilité des acquis du projet.

9 QUESTIONS TRANSVERSALES

9.1 EGALITE DES CHANCES

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, l'EM et le bénéficiaire fonderont leurs stratégies sur une approche intégrée de la dimension du genre et des personnes défavorisées.

9.2 ENVIRONNEMENT

Ce projet, de par son caractère, aura des résultats éminemment bénéfiques pour l'environnement. Comme tout projet de jumelage, il s'assure, durant sa mise en œuvre, que les règles environnementales soient à tout moment respectées, que ce soit lors de ses actions, de ses formations ou du choix d'éventuels équipements.

9.3 COUVERTURE REGIONALE

Le projet concerne le département de la jeunesse mais aussi les autres acteurs intervenant dans le domaine de la jeunesse notamment la société civile. L'expérience sera ainsi partagée au niveau national et des différentes instances régionales pour une meilleure amélioration des capacités de gestion des programmes de jeunesse.

10 CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Il n'y a ni condition ni séquençage préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet.

11 INDICATEURS DE PERFORMANCE

En complément des éléments de la section « Résultats par volets », les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail initial. Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps). Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet. A titre d'exemple d'indicateur d'activité pour chaque résultat :

RESULTAT 1	Le cadre législatif et réglementaire de pilotage et coordination intersectorielle pour la jeunesse est mis à niveau.
Indicateur 1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de benchmarking du cadre législatif et réglementaire en pratique au sein de l'Union européenne (cadre communautaire et états membres).
Indicateur 1.2	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des interventions et programmes ministériels en faveur de la jeunesse.
Indicateur 1.3	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de loi, des textes réglementaires et des textes d'application rédigés et/ou mis à jour.
RESULTAT 2	Les capacités organisationnelles et institutionnelles de coordination et convergence du Département sont renforcées.
Indicateur 2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents d'orientation stratégique officiels pour le cadrage du champ d'intervention du département.
Indicateur 2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau schéma organisationnel du Département de la Jeunesse.
Indicateur 2.3	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à niveau de la communication institutionnelle du DJ (approche de communication interministérielle conçue et déployée).

Indicateur 2.4	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de pilotage et mécanismes de suivi des services centraux et extérieurs.
RESULTAT 3	Les mécanismes de coordination intersectorielle sont renforcés.
Indicateur 3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de benchmarking avec les bonnes pratiques européennes.
Indicateur 3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Modalité de coordination des acteurs principaux de la jeunesse (départements ministériels, acteurs économiques, société civile...).
Indicateur 3.3	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de veille, de suivi et d'évaluation pour assurer la convergence des politiques et programmes ministérielles pour la jeunesse.
Indicateur 3.4	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'information.
RESULTAT 4	Les capacités des cadres impliqués dans la gouvernance, coordination des programmes d'insertion des jeunes sont renforcées.
Indicateur 4.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cadres participant à la visite d'étude pour identifier les pratiques européennes en matière de compétences requises pour l'exécution des fonctions.
Indicateur 4.2	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des besoins en matière de formation au niveau des directions centrales, régionales et provinciales.
Indicateur 4.3	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation élaboré avec support numérique.
Indicateur 4.4	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de modules de formations réalisées au niveau central.
RESULTAT 5	Le transfert de savoir-faire relatif aux meilleures pratiques et aux outils méthodologiques de pilotage d'initiative d'insertion des jeunes est assuré.
Indicateur 5.1	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de benchmarking et recommandations sur les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'initiatives innovantes d'insertion des jeunes.
Indicateur 5.2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants à la visite d'études présentant une expérience européenne de pilotage et gestion d'activités d'insertion de jeunes.
Indicateur 5.3	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de transfert de savoir-faire en matière de suivi et d'évaluation d'initiative d'insertion professionnelle des jeunes.
RESULTAT 6	Une initiative innovante et rapide pour l'inclusion des jeunes est déployée.
Indicateur 6.1	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur de l'initiative avec mesures, de pilotage, suivi et coordination développées.
Indicateur 6.2	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et lancement de la campagne de communication.
Indicateur 6.3	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de l'initiative sur une région.
Indicateur 6.4	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme d'écoute et information des programmes pour les jeunes.
Indicateur 6.5	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi, évaluation et capitalisation pour extension sur les autres régions.

12 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Le bénéficiaire mettra à la disposition du/de la Conseiller(e) Résident(e) de Jumelage et de son assistant (e) un bureau à proximité de celui de l'homologue principal, équipé avec PC, téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), télécopieur et accès à l'internet. Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission. Il/Elle pourra en outre disposer d'une salle de réunion et d'espaces pour organiser des formations avec tout l'équipement adéquat.

L'organisation des séminaires et des formations et la logistique s'y rapportant (salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.), frais de bouche et logements/perdiems pour ceux qui viennent des régions éloignées seront pris en charge par le bénéficiaire.

13 ANNEXES

1. Matrice du cadre logique.
2. Organigramme du département de la jeunesse.
3. Textes juridiques applicables.

ANNEXE 1 - MATRICE DU CADRE LOGIQUE

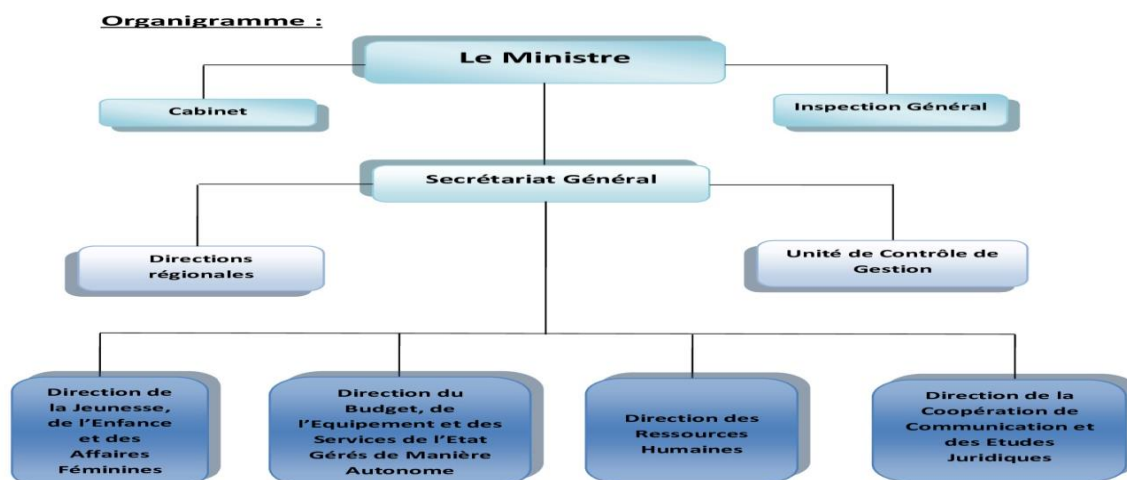
	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Valeurs de référence et cible</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Risques</i>
Impact (objectif général)	<i>Contribuer au renforcement des dispositifs de gouvernance et à la mise en place d'initiatives innovantes en faveur de l'inclusion des jeunes</i>	Indice de développement humain Taux de chômage des jeunes Taux de NEETs	<i>-Réf : Rapports des instances extérieures concernées (HCP, autres), cible : A déterminer par les instances extérieures concernées (HCP, autres),</i>	Plan d'action du Gouvernement Projet de performance annuel du DJ Rapport de performance annuel du DJ Audit de performance de la Cour des Comptes Rapports HCP	Mobilisation du leadership du DJ	-Covid-19 -difficultés potentielles de déplacement des experts -fermeture des frontières -
Effet (objectif spécifique)	<i>Renforcer les dispositifs de gouvernance relatifs aux aspects juridiques, organisationnels, positionnement du département, coordination des interventions et la convergence des programmes des différents départements ministériels dans le secteur de la jeunesse</i>	-nombre de document stratégique conçu et validé - nombre de textes législatifs, réglementaires, et d'application adoptés - processus de gouvernance, suivi et évaluation adopté et mis en œuvre Système d'information budgété et déployé	<i>-Réf : 1, cible : nbre de documents stratégiques sera déterminée à l'issue de la phase de démarrage</i> <i>-Réf : 8, cible : nbre de textes législatifs, réglementaires, et d'application adoptés sera déterminée issue de la phase de démarrage</i> <i>-Réf : 1, cible : processus de gouvernance, suivi et évaluation adopté et Système d'information opérationnel</i>	-rapport annuel du DJ		Faible mobilisation du DJ Retard dans la prise de décision et validation Faible coordination avec les partenaires
	<i>Appuyer le développement d'initiatives innovantes d'inclusion sociale et économique des jeunes</i>	<i>Initiative budgétée et déployée dans 1 région degré d'information des jeunes sur les programmes pour la jeunesse</i>	<i>-Réf : 4, cible : Initiatives déployées</i> <i>-Réf : 1, cible : jeunes informés sur le programme pour la jeunesse</i>	-rapport annuel du DJ		

	Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Valeurs de référence et cible	Source et moyen de vérification	Hypothèses	Risques
Produits (Volet 1)	Le cadre législatif et réglementaire de pilotage et coordination intersectorielle pour la jeunesse est mis à niveau	<ul style="list-style-type: none"> •Etude de benchmarking du cadre législatif et réglementaire en pratique au sein de l'Union européenne (cadre communautaire et états membres). •Identification des interventions et programmes ministériels en faveur de la jeunesse. •Nombre de projets de loi, des textes réglementaires et des textes d'application rédigés et/ou mis à jour. 	<p>-Réf : 0, cible : Etude de benchmarking réalisée</p> <p>-Réf : programme d'actions du ministère, cible : programmes ministériels en faveur de la jeunesse identifiés</p> <p>-Réf :8, cible : Nombre de projets de loi, des textes réglementaires et des textes d'application rédigés et/ou mis à jour sera déterminée issue de la phase de démarrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> -textes législatifs et réglementaires analysés -projets de loi, des textes réglementaires et des textes d'application préparés -rapport de benchmarking 		Retard dans la prise de décision et validation Non maîtrise du processus de validation interne
	Les capacités organisationnelles et institutionnelles de coordination et convergence du Département sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> •Nombre de documents d'orientation stratégique officiels pour le cadrage du champ d'intervention du département •Nouveau schéma organisationnel du Département de la Jeunesse. •plan de communication institutionnelle du DJ décidé et déployé •Outils de pilotage et mécanismes de suivi des services centraux et extérieurs. 	<p>-Réf :2, cible : Nombre de documents d'orientation stratégique officiels pour le cadrage du champ d'intervention du département sera déterminée issue de la phase de démarrage</p> <p>-Réf : 1, cible : Nouveau schéma organisationnel du Département de la Jeunesse mise en place</p> <p>-Réf:1, cible : plan de communication institutionnelle du DJ déployé</p> <p>-Réf : 1, cible : Outils de pilotage et mécanismes de suivi des services centraux et extérieurs mis en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma organisationnel révisé -Document stratégique élaboré -plan de communication institutionnelle 		
	Les mécanismes de coordination intersectorielle sont renforcés	<ul style="list-style-type: none"> •Etude de benchmarking avec les bonnes pratiques européennes. •Modalité de coordination des acteurs principaux de la jeunesse (départements ministériels, acteurs économiques, société civile...). •Outils de veille, de suivi et d'évaluation pour 	<p>-Réf : 0, cible : Etude de benchmarking réalisée</p> <p>-Réf : 1, cible : Modalité de coordination des acteurs principaux de la jeunesse (départements ministériels, acteurs économiques, société</p>	<ul style="list-style-type: none"> -rapport de benchmarking -liste des outils -schéma directeur du système d'information 	<p>Pleine mobilisation des partenaires et points focaux</p> <p>Mobilisation des experts</p>	<p>Délais pour la validation des modalités de coordination, outils et schéma directeur</p> <p>Faible implication des participants aux</p>

	Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Valeurs de référence et cible	Source et moyen de vérification	Hypothèses	Risques
		assurer la convergence des politiques et programmes ministérielles pour la jeunesse. •Système d'information	civile...) mis en place -Réf : 1, cible : Outils de veille, de suivi et d'évaluation pour assurer la convergence des politiques et programmes ministérielles pour la jeunesse mis en place -Réf : 1, cible : Système d'information opérationnel			ateliers de formation
	Les capacités des cadres impliqués dans la gouvernance, coordination des programmes d'insertion des jeunes sont renforcées	•Nombre de cadres participant à la visite d'étude pour identifier les pratiques européennes en matière de compétences requises pour l'exécution des fonctions. •Liste des besoins en matière de formation au niveau des directions centrales, régionales et provinciales. •Plan de formation élaboré avec support numérique. •Nombre de modules de formations réalisées au niveau central.	-Réf : 0, cible : Nbre de cadres participants à la visite d'étude sera déterminée issue de la phase de démarrage -Réf : 0, cible : Liste des besoins en formation confirmer à la phase de démarrage Réf : 1, cible : Plan de formation élaboré avec support numérique. -Réf : 3, cible : Nbre de modules de formations issue de la phase de démarrage	-rapport de visite -support de formation -fiche d'évaluation	Disponibilité des participants Pleine mobilisation des partenaires et points focaux Mobilisation des experts dans les délais	Délais pour la validation du plan de formation Faible implication des participants aux ateliers de formation
Produits (Volet 2)	Le transfert de savoir-faire relatif aux meilleures pratiques et aux outils méthodologiques de pilotage d'initiative d'insertion des jeunes est assuré.	•Etude de benchmarking et recommandations sur les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'initiatives innovantes d'insertion des jeunes. •Nombre de participants à la visite d'étude présentant une expérience européenne de pilotage et gestion d'activités d'insertion de jeunes •Nombre de sessions de transfert de savoir-faire en matière de suivi et d'évaluation d'initiative d'insertion professionnelle des jeunes	-Réf : 1, cible : Etude de benchmarking réalisée -Réf : 0, cible : Nbre de participants à la visite d'étude sera déterminé issue de la phase de démarrage -Réf : 0, cible : Nombre de sessions sera déterminé à l'issue de la phase de démarrage	-Rapport de benchmarking -rapport de visite -Support de formation -fiche d'évaluation	Disponibilité des participants Pleine mobilisation des partenaires et points focaux Mobilisation des experts dans les délais	Délais pour la validation du plan de formation Faible implication des participants aux ateliers de formation
	Une initiative innovante et rapide pour l'inclusion des jeunes est déployée	•Schéma directeur de l'initiative avec mesures, de pilotage, suivi et coordination développées. •Conception et lancement de la campagne de communication.	-Réf : 1, cible : Schéma directeur de l'initiative avec mesures, de pilotage, suivi et coordination développé	-schéma directeur -outils de communication -schéma de plateforme -outils de suivi et d'évaluation	Disponibilité des participants Budgétisation de	Faible mobilisation des participants aux ateliers de sensibilisation

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Valeurs de référence et cible</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Risques</i>
		<ul style="list-style-type: none"> •Déploiement de l'initiative sur une région. •Plateforme d'écoute et information des programmes pour les jeunes. •Suivi, évaluation, capitalisation pour extension sur les autres régions. 	<p>-Réf : 1, cible : campagne de communication conçue et lancée</p> <p>-Réf : 4, cible : Initiative déployée sur une région.</p> <p>-Réf : 1, cible : Initiative généralisée sur d'autres régions</p>		<p><i>l'initiative</i></p> <p><i>Mobilisation des équipes pour la préparation et réalisation des activités</i></p>	<p><i>Delais dans la prise de décision</i></p>

ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE



Missions :

Le MJCC est aujourd'hui l'autorité gouvernementale ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports, de la culture, de la protection de l'enfance et de la promotion féminine.

En vertu du décret du 21 mai 2013, le MJCC a notamment pour mission de : a) élaborer les programmes socio-éducatifs assurant l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse ; b) améliorer l'action associative de la jeunesse ; c) conduire des études et recherches promouvant et contribuant à l'épanouissement de la jeunesse ; d) assister et développer la politique régionale dans ce domaine ; e) préparer des projets de textes législatifs et réglementaires sur la jeunesse ; et, f) gérer et administrer les établissements relevant de son Ministère.

ANNEXE 3 - TEXTES JURIDIQUES APPLICABLES

- Décret 2.21.519 portant organisation des établissements de jeunes relevant de l'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse,
- Décret n°2.20.292 édictant des mesures spécifiques à l'état d'urgence sanitaire.

Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative :

- La loi 89.15 relative au conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.
- #### **Les attributions et l'organisation du Département de la Jeunesse et des Sports:**
- Décret n°2.30.328 fixant les attributions du ministre de la Culture de la Jeunesse et des Sports.
 - Décret n° 2.13.254 fixant les attributions et l'organisation du ministère de la Jeunesse et des Sports.
 - Arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports n°2265.14 relatif à la création et l'organisation des divisions et des services relevant des directions centrales du ministère de la Jeunesse et des Sports.
 - Arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports n° 2266.14 fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés du ministère de la Jeunesse et des Sports.
 - Arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports n°932.14 modifiant et complétant l'arrêté n°2266.14 fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés du ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports (IRFC/JS) :

- Décret n°2.10.622 relatif à la réorganisation de l'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports.
- Décret n°2.18.401 modifiant le décret n°2.10.622 relatif à la réorganisation de l'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports.
- Arrêté conjoint du ministre de la Jeunesse et des Sports et du ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et la Formation des Cadres n°2359.16 approuvant le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de la licence et de la licence professionnelle de l'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports.

La Fondation de promotion des œuvres sociales Fonsafjs :

- La loi 135.12 portant création et organisation de la fondation de promotion des œuvres sociales Fonsafjs

Les centres de vacances :

- Décret n° 2-21-186 du 30 moharrem 1443 (8 septembre 2021) portant organisation des centres de vacances relevant de l'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse.

Crèches:

- La loi 40.04 portant statut des crèches privées.
- Le décret 2.08.678 pris pour l'application de la loi 40.04 portant statut des crèches privées.

La sauvegarde de l'enfance :

- Arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports n°957.80 relatif à l'organisation et à la fixation des attributions des centres de sauvegarde de l'enfance.
- Arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports n°1460.14 modifiant et complétant l'arrête du ministre de la Jeunesse et des Sports n°957.80 relatif à l'organisation et aux attributions des centres de sauvegarde de l'enfance.

- Arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports n°1142.16 modifiant et complétant l'arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports n°957.80 relatif à l'organisation et aux attributions des centres de sauvegarde de l'enfance.

Les commissions paritaires :

- Arrêté n° 1551.15 relatif à la création et à la composition des commissions paritaires à membres égaux.

Circulaires et publications :

- Publication du ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration sur le droit d'accès à l'information + guide version française.

Les guides :

- Recueils de textes législatifs et réglementaires du département de la Jeunesse et des Sports, édition 2016.
- Guide relatif à la rédaction des conventions de partenariat.
- Guide relatif à l'exploitation et à l'évacuation des logements administratifs et de fonction.
